

10583DEPART EMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°DGS-1102

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales et en particulier L.2213-23

Considérant les résultats des analyses d'autocontrôle réalisées quotidiennement par la commune et afin de garantir la sécurité sanitaire des baigneurs fréquentant les plages de Mèze, après les pluies importantes de ces derniers jours il convient par précaution de prendre les mesures préventives nécessaires.

ARRETE :

**FERMETURE PREVENTIVE
TEMPORAIRE Baignade**

**Les plages de la plagette et
le village de vacances**

Article 1 : La baignade est interdite à la plage du village des vacances et la plagette sises sur la commune de Mèze à compter de ce jour à 10h30 ;

Article 2 : L'interdiction sera levée dès que la conformité de la qualité des eaux de baignade sera confirmée ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, la police municipale, la police rurale, les sapeurs-pompiers de Mèze chargés de la surveillance des plages et les agents assermentés sur la commune de Mèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

MEZE, le 8 septembre 2022

Le Maire Adjoint,

Séraphin PARRA.

